

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 08/08/2025  
Date de retrait : 08/10/2025



**VENELLES**  
Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0154  
en date du 06 Aout 2025**

**AVENANT AU MARCHÉ N° 21-05S  
NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA VITRERIE DE LA COMMUNE DE  
VENELLES ET FOURNITURES DE CONSOMMABLES**

AM/PHS/SG/EA/CB

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles a lancé une consultation le 08 Juin 2021 pour le nettoyage des bâtiments communaux, de la vitrerie et la fourniture de consommables ;  
Considérant que le marché actuel devrait se terminer le 31 Aout 2025.  
Considérant qu'un nouvel accord cadre doit être lancé dans le cadre d'une procédure formalisée et que, dans le cadre d'une réflexion sur la répartition de la mission d'entretien de ses bâtiments communaux entre un prestataire extérieur et ses propres agents, la Commune de Venelles a besoin, sans que cela ne représente une modification substantielle du marché initialement passé pour 48 mois, de prolonger celui-ci par un avenant d'une durée de quatre (04) mois afin de lui permettre de relancer son futur marché.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et R2194-7 ;

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature d'un avenant au marché n° 21\_05S (accord cadre sans montant minimum ni maximum) avec la Société AIXIA pour le Nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie de la commune d'une durée de quatre mois, le reste des conditions demeurant inchangées ;

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 06 Aout 2025

**Le Maire de Venelles**  
**Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Membre du Bureau et Président de commission à la**  
**Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Arnaud MERCIER**

*Pour le Maire absent,  
Alain QUARANTA  
2<sup>eme</sup> Adjoint délégué aux  
grands travaux, travaux,  
voirie, réseaux propreté urbaine  
chasse et pêche.*



|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Certifié affiché du ..... au ..... | Le directeur général des services,<br>Philippe Sanmarin |
|------------------------------------|---|

